



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2020

Le dix-sept novembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odyssée, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 10 novembre 2020

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 20 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI, V. VIERON et C. VILLATTE, MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, et S. OUVRARD

Absent excusé : E. BIGNON, I. GOUTE et J. THIBAUT

Procuration : E. BIGNON donne procuration à L. LORET, J. THIBAUT donne procuration à P. FARION, I. GOUTE donne procuration à P. FARION

Secrétaire de Séance : P. GRASSET

Affichage : 19 novembre 2020

SOMMAIRE

- I- Administration générale
 - 1. Désignation d'un élu référent CNAS
 - 2. Modification du tableau des effectifs
 - 3. Convention de mise à disposition d'un agent associatif
 - 4. Intervention d'un archiviste – Avis du CM

- II- Aménagement/Urbanisme
 - 5. Cession Chemin des Beillardières
 - 6. Voie douce Bazouges/Durtal – demande de fonds de concours

- III- Finances
 - 7. Remboursement frais de scolarité – Commune de Seiches s/ Loir
 - 8. Décision modificative n°2
 - 9. Dispositif d'aide à l'animation
 - 10. Subventions exceptionnelles

- IV- Divers
 - 11. Procédure de l'enregistrement – unité de méthanisation – Avis du CM

2020-09-01 – Désignation d'un élu référent CNAS

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, la commune doit procéder à la désignation, pour les 6 années à venir, d'un délégué élu qui sera représentant de celle-ci au sein des instances du CNAS,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Virginie VIERON comme déléguée locale élu auprès du CNAS.

2020-09-02 – Modification du tableau des effectifs

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1^{re} classe,

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'agent technique principal 2^e classe,

Considérant la proposition du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2020 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DU 17 NOVEMBRE 2020

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.12.2020	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		54	30		24
EMPLOIS PERMANENTS		50	29		17
TITULAIRES		47	29		18
Filière Administrative					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	0	0		0
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		0
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	4	4		0

Filière technique					
Ingénieur Principal	A	1	0		1
Ingénieur	A	1	1		1
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise (échelle spéciale)	C	1	1		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	4		0
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	14	5	1 = 21,02	9
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	14	8	1 = 21,63	6
				1 = 22,90	
				1 = 15,00	
				1 = 28,06	
				1 = 21,30	

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 28,00	1
				1 = 33,38	
				1 = 33,00	
NON TITULAIRES PERMANENTS		3	0		3
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	0		3
Non Permanents		4	2		2
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	1		1
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1		0

Nombre d'heures exprimé en centièmes.

2020-09-03 – Convention de mise à disposition d'un agent associatif

Pour : 23

Retiré de l'ordre du jour

2020-09-04 – Intervention d'un archiviste – Avis du CM

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu les articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale sous la responsabilité de Monsieur Le Maire,

Considérant que les archives municipales ont fait l'objet d'un inventaire par un archiviste professionnel en 2001 avec 157 mètres linéaires de documents, puis en 2014 avec 113 nouveaux mètres linéaires,

Qu'il apparait qu'une nouvelle opération de classement est nécessaire,

Il est donc proposé aujourd'hui de prendre une délibération de principe pour faire intervenir un archiviste et réserver cette prestation auprès des archives départementales en 2022. La durée d'intervention est estimée à deux mois et demi avec un coût mensuel de 2 800 €,

Considérant la nécessité d'un inventaire des archives municipales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer une convention avec les archives départementales pour la réalisation d'un inventaire en 2022.

2020-09-05 – Cession Chemin des Beillardières

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2019-11-04 du 6 novembre 2019,

Vu le nouveau plan de bornage et de division établi par un géomètre,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau plan de bornage et de division établi par le géomètre ;
- CEDE à M. et Mme Philippe et Christelle BOURGEOUX la parcelle YD 163 (superficie totale de 628 m²), pour un prix de 0,70 le m², soit 439,60 € ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

2020-09-06 – Voie douce BazougesDurtal - demande de fonds de concours

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Durtal porte un projet de création de voie verte entre Bazouges sur Cré et Durtal.

Que ce projet se décompose en deux tranches :

1. de la limite Sarthe/Maine-et-Loire au Rond-point RD 859 : travaux en maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes du Pays Fléchois, la commune étant membre du groupement de commande. Les travaux sont en cours d'achèvement ;
2. du rond-point de la RD 859 à la rue du Bois-Thomas : travaux en maîtrise d'ouvrage commune de Durtal. Les travaux devraient se terminer au cours du premier semestre 2021.

Que ce projet structurant présente notamment l'intérêt d'être le lien entre plusieurs itinéraires de randonnée, entre deux départements, entre deux communautés de communes, sa dimension touristique semblant avérée et dépasse largement les limites de la commune,

Après en avoir délibéré,

- STATUE favorablement sur le plan de financement ci-dessous,
- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 €.

Dépenses	HT	Recettes	HT
		Autofinancement	67 750 €
		Conseil régional	
		(25 %)	29 250 €
		Fonds de	
		concours CCALS	20 000 €
TOTAL HT	117 000 €		117 000 €

2020-09-07 – Remboursement frais scolarité – Commune de Seiches s/

Loir

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Considérant que la commune de Seiches sur Loir accueille au sein de l'une de ses écoles un enfant résidant à Durtal durant l'année 2020 ;

Que le coût de fonctionnement d'un élève est évalué à 444,72 € ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de deux enfants durtalais accueillis dans un établissement seichois pour un montant de 889,43 €, au titre de l'année 2020 ;
- DONNE délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention de prise en charge des frais de scolarité.

2020-09-08 – Décision modificative n2

Pour : 23

Considérant la nécessité d'augmenter certains crédits en fonctionnement, notamment le compte lié aux aux subventions exceptionnelles ;

Considérant que suite à des rectifications de durées, il apparaît que des amortissements sont manquants sur certaines fiches, excédentaires sur d'autres, nécessitant obligatoirement le vote préalable d'une délibération chiffrée, "permettant au comptable d'utiliser le solde du c/1068 afin de régulariser les amortissements manquants au 31/12/2019" ;

Considérant que certaines opérations nécessitent des ajustements de crédits, ou doivent être créer pour permettre la mise en œuvre de nouveaux projets, comme la création d'un pôle de vie sociale et la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 telle que prévu dans les tableaux ci-dessous :

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES					RECETTES										
	N° de chapitre globalisé	Compte	N° inventaire (si nécessaire pour l'imputation)	Diminution	Augmentation	Total par chapitre ou par opération	N° de chapitre globalisé	Compte	N° inventaire (si nécessaire pour l'imputation)	mandats concernés			motif	Diminution	Augmentation	Total par chapitre
										n°	année	objet				
041	2128	PORTYERRON.2020			6 507,60	9 402,58	041	2031	PORTE VERRON	347	2018	Etude diagnostic	Intégration d'œuvre		6 507,60	9 402,58
	2151	VOIRUR/1999			30,00			2051	VOIRUR/1999	727-2	2017	amorce Médiales	imputation erreur		30,00	
	2151	VOIRUR/1999			30,00			2051	VOIRUR/1999	727-1	2017	amorce Médiales	imputation erreur		30,00	
	21318	LOCAL ASSO			30,00			2118	LOCAL ASSO	1308	2015	amorce Médiales	imputation erreur		30,00	
	21318	GAR			2 536,40			21512	GAR	1264	2017	extension parties	imputation erreur		2 336,40	
	21312	GRS			144,45			21318	GRS	81	2010	électricité	imputation erreur		144,45	
	2151	VOIRUR/2013			324,13			2152	VOIRUR/2013	333	2013	amorce Médiales	imputation erreur		324,13	
040	28128	2018/08			156,00	4 802,00	021							4 802,00	4 802,00	
	281318	2018-22			727,00											
	281318	2018/26			2 828,00											
	28151	VOIRUR/2018			959,00											
	28152	Z4/1000			32,00											
				Total :	14 204,58									Total :	14 204,58	
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES					RECETTES										
	N° de chapitre globalisé	Compte	Diminution	Augmentation	Total par chapitre	N° de chapitre globalisé	Compte	Diminution	Augmentation	Total par chapitre						
	023			4 802,00	4 802,00	042	7811		4 802,00	4 802,00						
				Total :	4 802,00				Total :	4 802,00						

Dépenses				
	Chapitre ou Opération	Compte	Montant	Total
Investissement	164 – 21318 Bâtiments provisoires		500 000,00 €	
	237 – 2111 Maison médicale		300 000,00 €	
	238 – 21318 Pôle de vie sociale		1 400 000,00 €	0,00 €
	239 – 2031 Petites villes de demain		500 000,00 €	
Fonctionnement	23	2313	-2 700 000,00 €	
		022	-20 000,00 €	
	67	6748	20 000,00 €	0,00 €

2020-09-09 – Dispositif d'aide à l'animation

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations n°2019-09-01 du 25 septembre 2019 et n°2020-07-03 du 8 septembre 2020,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Durtal Vélo Sport,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Durtal Vélo Sport d'un montant de 2 625 € (correspondant à la période 1^{er} janvier au 31 août soit 35 semaines) ;
- DIT que les sommes seront imputées à l'article 6748.

2020-09-10 – Subventions exceptionnelles

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association Durtal Vélo Sport,

Considérant l'appel au don des Association des Maires et de l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer à l'association Durtal Vélo Sport une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;
- DECIDE de verser un don de 5 000 € pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6748.

2020-09-11 – Procédure de l'enregistrement – unité de méthanisation –

Avis du CM

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 2

Madame Martine Desmarres quitte la salle.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF 2020 n°187 du 17 septembre 2020 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS LAMPA pour la création d'une unité de méthanisation, située Les Landes à Durtal,

Vu le dossier de demande d'enregistrement,

Considérant que ce projet a un caractère exclusivement agricole et que la gouvernance est assurée par des agriculteurs du territoire ;

Qu'il permet de pérenniser la présence d'exploitations agricoles d'élevage et qui contribuent au maintien du paysage bocager ;

Considérant l'attachement des porteurs de projet à faire des aménagements et à installer des équipements permettant de réduire le risque de nuisances olfactives et visuelles, au-delà des obligations réglementaires ;

Considérant que plus d'un tiers des élus présents ont souhaité recourir au vote à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré,

➤ EMET un avis favorable au projet avec réserves :

- La SAS LAMPA devra respecter les dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral et a minima la réglementation liée aux installations classées ICPE ;

- La commune de Durtal souhaiterait qu'un représentant des élus du Conseil municipal puisse être désigné pour participer en auditeur libre aux réunions de la SAS LAMPA et notamment à ses assemblées générales ;

- Si le fait que plusieurs associés soient à la tête d'exploitation d'élevage hors-sol ne permet pas d'inclure des exploitations en agriculture biologique, le projet ne semble pas permettre aux agriculteurs « conventionnels » d'évoluer vers l'agriculture biologique au cours de l'exploitation de l'unité ;

- L'utilisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique pourrait conduire à une augmentation de la consommation de pesticides ;

- L'impact du digestat sur la vie des sols étant actuellement à l'étude, son intérêt agronomique et son impact environnemental (pollution des sols, dégagement d'ammoniaque...) peuvent faire l'objet d'une controverse scientifique ;

- Légalement, le taux d'incorporation de cultures alimentaires ou principales est actuellement limité à 15 % des intrants, ce qui représente déjà une forme de concurrence avec la vocation nourricière de l'agriculture. Cette limite pourrait évoluer à la hausse et amener les agriculteurs à mettre en production des cultures spécifiquement à destination du méthaniseur ;

- La commune souhaiterait qu'une réserve financière suffisante soit provisionnée en vue d'un éventuel démantèlement des installations et d'une remise en état du site.

Sans autre question, la séance est levée à 22h15

Pour extrait certifié conforme, affiché le 19 novembre 2020

Le Maire, Pascal FARION

